



Justice réparatrice

Qu'est-ce que la justice réparatrice?

Dans de nombreux cas, les programmes de déjudiciarisation pour les jeunes et les adultes utilisent les principes de justice réparatrice dans le cadre du processus. La justice réparatrice, qui est fondée sur les principes et les processus autochtones, est considérée à la fois comme une philosophie et une approche non accusatoire et non punitive des conflits et de la criminalité. La justice réparatrice aide à réparer les préjudices et à régler les circonstances sous-jacentes qui ont contribué à un crime en offrant à toutes les personnes touchées l'occasion de communiquer, de répondre à leurs besoins et de participer de façon collaborative à la résolution.

La justice met l'accent sur la guérison des personnes blessées, la responsabilisation significative des personnes responsables de causer des préjudices et la participation des membres de la collectivité à la création de communautés plus saines, plus sécuritaires et plus fortes. Les processus de justice réparatrice du Nouveau-Brunswick visent à respecter les enseignements autochtones, le droit coutumier et la justice autochtone.

Les principes de la justice réparatrice

Les pratiques de justice réparatrice du Nouveau-Brunswick sont guidées par huit principes fondamentaux :

- **Volontaire** – la participation de toutes les parties doit être volontaire et fondée sur un consentement éclairé et continu;
- **Holistique** – tient compte des antécédents personnels et culturels, des contextes et des causes des préjudices et de leurs répercussions;
- **Collaboration et participation** – toutes les parties se traiteront avec dignité, compassion et égalité;

- **Responsabilisation et responsabilité significatives** – aider à reconnaître, comprendre et exprimer les préjudices causés (physiques, mentaux, émotionnels et/ou financiers) et assumer la responsabilité de la réparation;
- **Inclusivité** – s'assurer que les processus sont fondés sur la culture et qu'ils tiennent compte des traumatismes tout en favorisant une communication ouverte, honnête, respectueuse et sécuritaire entre toutes les parties;
- **Relationnel et conciliateur** – favorise l'égalité, des relations justes et la réconciliation entre les individus, les groupes et les communautés, tout en reconnaissant l'oppression, l'iniquité et les histoires complexes de groupes marginalisés de longue date;
- **Souple et réceptif** – adapté aux besoins culturels, émotionnels, spirituels et de santé de toutes les parties, en tenant compte des systèmes d'oppression, tels que le racisme, l'homophobie et l'oppression de genre;



Pour plus des renseignements, visitez

www.gnb.ca/diversion